BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 20

03 – ALLIER

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CUSSET

Ventes et cessions

513 017 749 RCS Cusset.
COIFFURE PATRICK.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 10000.00 EUR.
Adresse : 3, Rue du Président Roosevelt, 03200 Vichy.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BELLERIVE-SUR-ALLIER (03) du 18/12/2023, la société FINANCOIF, SARL au capital de 20 000 €, dont le siège social est 12 Chemin de Preux 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER, immatriculée sous le n ° 511 814 816 RCS CUSSET, et la société COIFFURE PATRICK, SARL au capital de 10 000 €, dont le siège social est 3 rue du Président Roosevelt 03200 VICHY, immatriculée sous le n°513 017 749 RCS CUSSET, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société FINANCOIF par la société COIFFURE PATRICK. La société FINANCOIF ferait apport à la société COIFFURE PATRICK de la totalité de son actif, soit 14 468 €, à charge de la totalité de son passif, soit 4 681 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 9 787 €. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu serait fixé à 97 parts sociales de la société COIFFURE PATRICK pour 200 parts sociales de la société FINANCOIF. En rémunération de l'apport, 97 parts sociales nouvelles de 100 € chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société COIFFURE PATRICK, à titre d'augmentation de son capital social de 9 700 €. La prime de fusion s'élèverait alors à 87 €. Toutefois, parmi les biens transmis par la société FINANCOIF figureraient 100 parts sociales de la société COIFFURE PATRICK, celle-ci annulerait lesdits titres et réduirait en conséquence son capital social. A l'issue de l'opération, son capital serait de 9 700 €. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les associés uniques des deux sociétés. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de CUSSET au nom des deux sociétés les 19 décembre 2023 pour COIFFURE PATRICK et 21 décembre 2023 pour FINANCOIF..